

CASA

La direction a annoncé les premiers départs pour le **1^{er} juillet 2000**.

En priorité les PRP, ensuite à la date anniversaire de 57 ans pour tous et de 56 pour les COTOREP.

Ces salariés ne pourront partir qu'un mois après la signature de leur adhésion.

Ils toucheront comme indemnité de remplacement un revenu mensuel calculé à la journée multiplié par le nombre de jour du mois (mois de 28, 29, 30 ou 31).

Le calcul de cette indemnité journalière s'appuie sur le salaire brut annuel 65% pour les salaires de référence pour la part n'excédant pas le plafond de la sécurité sociale (14700fr au 1/1/2000) auquel s'ajoute 50% du salaire de référence pour la part de ce salaire compris entre 1 et 2 fois ce même plafond (soit 29400fr au 1/1/2000).

Les éléments connus ne nous permettent pas à ce jour de faire des exemples de calculs concrets de cette indemnité journalière. Le mode de calcul vous sera communiqué ultérieurement lorsque la direction nous aura fourni les éléments.

Ils toucheront aussi une indemnité de mise à la retraite.

Cette indemnité sera versée sous forme d'un acompte de 90% au départ et le reste, 10%, lors de la mise en retraite.

Cette indemnité comprend 2 parties:

⇒ la première, égale à 2 mois d'appointements pour les salariés d'un coefficient inférieur à 290 ou 3 mois pour les salariés d'un coefficient égal ou supérieur à 290.

⇒ La deuxième une indemnité de fin de carrière calculée à raison du 1/5 ème de mois par année d'ancienneté (premier contrat). Cette ancienneté est calculée jusqu'à la date de mise effective en retraite.

A tout cela s'ajoute tout ce qui est dû par la direction (congé, capital temps, capital temps formation, etc etc) sous forme d'indemnité compensatrice, le tout étant soumis aux charges sociales dues c'est à dire la CSG plus la CRDS.

=====

Après cette démonstration succincte :

* un premier enseignement à tirer. Avec environ 65% d'indemnité nous pensons que ce sont les plus bas revenus qui seront une nouvelle fois pénalisés et hésiteront à partir.

- deuxièmement une question se pose pour l'ensemble des salariés mais qui aggraverait encore plus la situation des bas salaires, à savoir la non imposition de l'indemnité de retraite et de l'acompte.

La direction affirme que ces 2 éléments ne sont ni imposables et ni soumis aux charges sociales dans les limites de l'indemnité conventionnelle de branche (voir page 9 du livret CASA 2000).

Au CE du mois de Mai, le syndicat **SUD** a exigé de la direction de fournir **le texte officiel de cette non imposition**. La réponse de Mr Brismontier (responsable des affaires sociales de l'établissement), a été : « c'est une affirmation qui vient du service juridique de la direction centrale de Renault, c'est officiel puisque inscrit au PV du CE ».

SUD n'est pas du tout convaincu de cette réponse.

D'ailleurs plusieurs salariés ont demandé ce texte à Mr Romain (responsable du service paye et des départs en CASA), comme toute réponse Mr Romain a fait sa colère.

SUD appelle les salariés à exiger ce texte avant de signer toute adhésion à la CASA. En cas de problème futur, les pré-retraités seraient juridiquement désarmés si ce texte n'existait pas.

La direction Renault pour éviter toute équivoque et toutes discussions stériles a le devoir et la responsabilité en tant que chef d'entreprise de fournir ce texte.

Toutefois, si celle-ci traînait pour nous fournir ce texte, nous appellerions l'ensemble des salariés avec leurs organisations syndicales pour exiger de la direction d'assumer sa responsabilité.

Une attitude équivoque.

Depuis un certain temps la CFE-CGC se fait le centre d'information sur la CASA.

Après avoir boudé pendant des années les problèmes de départs anticipés, la CFE-CGC ne manque pas une occasion pour annoncer les « bonnes nouvelles ».

Il faut savoir que dès 1992 certaines organisations syndicales ont fait des démarches auprès des pouvoirs publics pour que soient mis en place des départs anticipés dans l'automobile.

Comment cette organisation qui se vante d'être la seule organisation des

ingénieurs et cadres, n'a-t-elle pas réussi à obtenir que cette catégorie rentre dans le champs d'application de la CASA ?

Préfère-t-elle, en sous main, participer aux départs contractuels ?

Il est vrai que ces départs sont d'une toute autre nature que ceux à 65%. Les plus bas salaires aimeraient bien en bénéficier ! ! ! ! !

La CFE-CGC fait tout pour faire partir le 1^{er} et 2^{ème} collège, ces départs sont remplacés par une très grande majorité de 3^{ème} collège.

Aurait-elle des vues sur les élections de fin d'année ?